

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-070

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande de la Communauté des Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) de réservation d'emplacement de stationnement de la Rue des Écoles sur la commune Saint-Geniès Bellevue ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion du déménagement de meubles de la Crèche de Saint-Geniès Bellevue au niveau de la Rue des Ecoles.

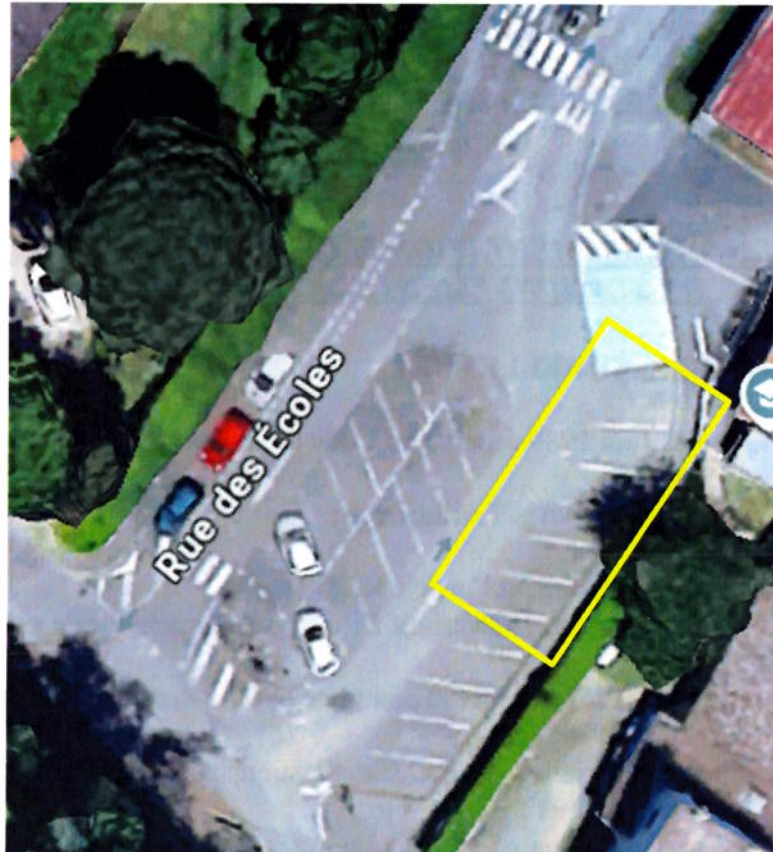
ARRÊTE

Article 1 : Un déménagement de meubles au droit de la Crèche Une Souris Verte située au 1 Rue des Écoles seront entrepris par l'entreprise mandatée par la CCCB.

Article 2 : Afin de permettre le dépôt provisoire de meubles, les 5 emplacements de stationnement de la Rue des Écoles longeant l'École Élémentaire (au plus proche de la Crèche) seront réquisitionnés.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargé des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de chantier.

Article 3 : Ces emplacement seront réservés du mercredi 22 octobre à 18h30 au jeudi 23 octobre 2025 à 16 H 00.



Article 4 : Les signaux en place seront déposés et les emplacements de stationnement libérés dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire de Saint-Geniès Bellevue, la Commandante de Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 21 octobre 2025.

Le Maire,
Sophie LAY

